

CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE

Tenue par vidéoconférence le 26 octobre 2018 à compter de 9 h, à la salle C-1306 du pavillon Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J-2103 du campus Saint-Jérôme

174-MSS-261018-06

MODIFICATION AUX CONDITIONS D'ADMISSION DU PROGRAMME DE *BACCALAURÉAT EN SCIENCES INFIRMIÈRES (FORMATION INITIALE)* – 7456 - BASE ADULTE

CONSIDÉRANT la recommandation de l'*Association des écoles en sciences infirmières (ACESI) – réseau Québec (RQ)* selon laquelle les universités québécoises doivent harmoniser leurs conditions d'admissions dans tous les programmes de baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale);

CONSIDÉRANT que les étudiants admis au *baccalauréat en sciences infirmières* doivent posséder les connaissances de base en sciences biomédicales et en mathématique préalables à l'admission au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale)* – 7456;

CONSIDÉRANT l'importance pour les candidats admis au programme de *baccalauréat en sciences infirmières (formation initiale)* – 7456 de posséder les préalables suivants : Biologie (101-NYA ou 101-301 ou 101-401 ou 101-901); chimie (202-NYA ou 202-101) ; mathématiques (201-NYA ou 201-103 ou 360-300) ou leurs équivalents;

CONSIDÉRANT le souhait de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec voulant que les universités se dotent de moyens pour assurer un même profil de sortie pour accéder à la profession infirmière au Québec;

CONSIDÉRANT que l'Université du Québec en Outaouais souhaite rehausser la qualité de son programme de *baccalauréat en sciences infirmières - formation initiale - 7456*;

CONSIDÉRANT que les programmes de 2^e cycle menant au titre d'infirmière praticienne spécialisée exigent une solide formation de 1^{er} cycle en sciences infirmières;

ATTENDU les discussions en séances;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Martine Tremblay

APPUYÉ PAR : madame Nathalie Bernier

ET RÉSOLU

De recommander une modification des conditions d'admission au programme de *baccalauréat en sciences infirmières - formation initiale - 7456* en les rédigeant comme suit :

CENT SOIXANTE-QUATORZIÈME RÉUNION DU CONSEIL DE MODULE

Tenue par vidéoconférence le 26 octobre 2018 à compter de 9 h, à la salle C-1306 du pavillon Alexandre-Taché, campus Gatineau et à la salle J-2103 du campus Saint-Jérôme

174-MSS-261018-06

BASE ADULTE

Être âgé d'au moins vingt-et-un (21) ans, posséder les connaissances appropriées, avoir un minimum de cinq (5) années d'expérience pertinente dans le domaine de la santé et avoir réussi les cours de niveau collégial suivants ou leurs équivalents :

Biologie (101-NYA ou 101-301 ou 101-401 ou 101-901)

Chimie (202-NYA ou 202-101)

Mathématiques (201-NYA ou 201-103 ou 360-300)

N.B. Ces cours doivent être réussis avant le début du programme.

De plus, le candidat doit soumettre les documents suivants :

- Une lettre d'intention d'environ trois cents mots expliquant ses motivations à entreprendre des études en sciences infirmières;
- Un curriculum vitae faisant état des expériences de travail connexe au domaine d'études;
- Une ou des attestations d'emploi officielles totalisant au moins cinq (5) années d'expérience dans un domaine lié à la santé;
- Les relevés de notes de ses études antérieures.

Au besoin, une entrevue conduite par deux professeurs, dont la direction du Module des sciences de la santé ou la direction du Département des sciences infirmières, pourrait s'ajouter aux exigences mentionnées pour déterminer l'admissibilité des candidats.

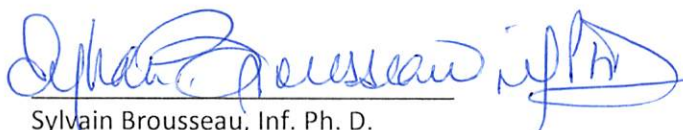
Tous les candidats et candidates doivent posséder une maîtrise suffisante du français attestée par la réussite à l'une ou l'autre des épreuves suivantes : l'épreuve ministérielle de français exigée pour l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC); le test de français de l'UQO répondant à la politique relative à la qualité de l'expression française écrite ou les tests administrés par les universités francophones. Dans les deux derniers cas, les personnes qui ont réussi les épreuves compensatoires à la suite d'un échec sont réputées satisfaire à cette exigence. La politique institutionnelle de l'UQO précise les modalités d'application des présentes règles.

Important :

« Le candidat admis et inscrit au programme devra demander un certificat d'immatriculation auprès de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) dès la première session d'inscription au programme, car il est obligatoire pour suivre les stages qui débutent à la deuxième session. Un carnet de vaccination mis à jour est également exigé par tous les milieux de stage. »

De rendre ces conditions d'admission effectives dès le trimestre d'automne 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Sylvain Brousseau, Inf. Ph. D.

Module des sciences de la santé